



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 19 octobre 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,  
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h40*

#### Étaient présents :

**G.B.M** : BAERH Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BAILLY Guillaume ;  
BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY  
Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ;  
JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT  
Christian ; MAILLARD Valérie ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;  
**C.C.L.L** : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ;  
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;  
**C.C.V.M** : GAUTHIER André ;

#### Étaient excusés :

**G.B.M** : HUOT Daniel ; LOUIS Bernard ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ;  
TERZO André ;  
**C.C.L.L** : COULET Gérard ; FESSELIER Catherine suppléante de M. Gérard COULET ;  
**C.C.V.M** : MORALES Roland ;

**Secrétaire de séance** : Françoise GALLIOU

#### Procuration de vote :

**Mandants** : HUOT Daniel ; TERZO André ;  
**Mandataires** : BOUSSET Jean-Marc ; DEVESA Cyril

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TOUTES COMPÉTENCES

## **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022** **PPIF 2022-2026**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ; il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- **de présenter le contexte national et local de la politique de gestion des déchets,**
- **d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité,**
- **de présenter à l'assemblée délibérante, les propositions d'orientations budgétaires.**

### **A. CONTEXTE DE LA GESTION DES DÉCHETS**

#### **1. Contexte national**

##### **a. La feuille de route pour l'économie circulaire, publiée en avril 2018**

La feuille de route pour l'économie circulaire trace un chemin, qui permettra de progresser rapidement vers les objectifs ambitieux du Plan climat en matière d'économie circulaire. Il s'agira de porter notre ambition d'économie 100 % circulaire au niveau européen et international via l'initiative « #MakeOurPlanetGreatAgain ».

Un constat s'impose : la France a de larges marges de progrès en matière d'économie circulaire. Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés était en 2014 de 39 %, un taux très inférieur à celui de nos voisins allemands (65 %) ou belges (50 %). Le reste, composé pour moitié de déchets organiques, est donc incinéré ou mis en décharge ce qui engendre des nuisances locales ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques.

Sur le plastique, les taux de collecte plafonnent ; 20 % des emballages plastiques sont effectivement recyclés, quand la moyenne européenne est de 30 %.

Le taux de collecte des bouteilles plastique est en moyenne de 55% (y compris les hors foyers), alors que, dans les pays nordiques, plus de 90% sont recyclées (c'est le taux estimé sur le SYBERT pour les ménages).

L'incinération, ou la mise en décharge de nos déchets non valorisés, engendre des pollutions, ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques, tandis que la production d'une bouteille en plastique, à partir de plastique recyclé, émet 70% de CO2 en moins, que lorsqu'on la fabrique à partir de plastique vierge. La Feuille de route pour

l'économie circulaire s'inscrit donc pleinement dans le Plan climat et constitue un chantier clé de la transition écologique et solidaire.

**Deux grands axes se dégagent :**

- **allonger la durée de vie de nos produits pour protéger le consommateur (en dehors du périmètre SYBERT)**
- **trier plus et mieux les déchets**

**L'objectif est d'atteindre 100% de collecte des déchets recyclables d'ici 2025 et de rendre le tri des déchets beaucoup plus simple pour les Français, en harmonisant les gestes de tri et améliorer le dispositif de pictogramme TRIMAN, adapter la fiscalité pour faciliter la valorisation plutôt que l'élimination, faciliter le déploiement de la redevance incitative, tri et valorisation de tous les biodéchets.**

**Les objectifs :**

- réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010
- réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
- tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025
- réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique
- créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

**b. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015, portant également sur l'économie circulaire et les déchets.**

Le titre IV de cette loi, intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage », fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir. L'économie circulaire est, pour la première fois, définie et inscrite dans le code de l'environnement mais aussi dans le code de l'énergie et dans le droit de la commande publique. Elle est fondée sur le développement d'un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles, afin de réduire la consommation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.

***Obligation de moyens :***

- tri de tous les emballages plastiques en 2022,
- tri à la source des biodéchets des ménages en 2024,
- comptabilité analytique dans les informations du rapport annuel.

***Fixation d'objectifs :***

- baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020
- baisse des déchets non dangereux non inertes : - 30 % entre 2010 et 2020 et - 50 % entre 2010 et 2025
- recyclage des déchets non dangereux non inertes : 55 % en 2020 et 60 % en 2025.

Il faut signaler le traitement des déchets en proximité de leur lieu de production : le principe de proximité vise à permettre le traitement des déchets aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie (Article 87).

Avec la loi, la date limite d'utilisation optimale (DLUO) ne sera plus mentionnée sur un certain nombre de produits pour lesquels elle n'est pas pertinente (produits d'épicerie non périssables) (Article 103).

### c. Le « paquet énergie climat 2013 » révisé par l'Union fin 2014

Il doit permettre de relancer l'économie européenne par la croissance verte, renforcer notre sécurité d'approvisionnement, engager l'Europe dans un nouveau modèle énergétique de développement et lutter résolument contre le dérèglement climatique.

Il fixe les objectifs suivants :

- recyclage des déchets municipaux : 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035,
- collecte séparée des textiles et déchets dangereux des ménages d'ici 2025,
- collecte séparée des biodéchets (incluant le compostage) d'ici 2023,
- recyclage des emballages :

Type d'emballage	2025	2030
Tout emballage	65%	70%
Plastique	50%	55%
Bois	25%	30%
Métaux ferreux	70%	80%
Aluminium	50%	60%
Verre	70%	75%
Papier et carton	75%	85%

Exigences minimales pour les filières de responsabilité élargies des producteurs.

### d. Loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire (AGEC)

Sur la Prévention, la loi AGEC fixe un cadre de résultats de réduction de 15 % des DMA (Déchets Ménagers Assimilés) et de 5% de DAE (Déchets d'activités Economique), notamment du secteur BTP, en 2030 par rapport à 2010.

Les objectifs en matière de réduction du gaspillage alimentaire sont de - 50% par rapport à 2015, en 2025, dont via la distribution et la restauration collective et, pour 2030, via la production, la consommation, la transformation et la restauration commerciale.

La loi fixe également la fin de mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique en 2040.

Sur la valorisation, la loi AGEC fixe un objectif de 100% de plastique recyclé en 2025.

Au titre du traitement, la loi fixe un objectif de valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et une mise en décharge des déchets non dangereux (DND) valorisables progressivement interdites.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le **26 OCT. 2021**

ID : 025-252508247-20211019-2021\_10\_04\_37-DE

### **e. Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Bourgogne Franche Comté (BFC), la mise en œuvre locale.**

Le plan de la BFC va au-delà des objectifs de la LTCEV.

En effet, il vise une diminution des DMA de 15% entre 2010 et 2025 et de 20% en 2031.

**Il est proposé de tendre vers cet objectif au niveau du SYBERT, soit un objectif de 447 Kg /an / habitant en 2025 et de 421 Kg /an / habitant en 2031.**

Le PRPGD décline cet objectif de la façon suivante :

- les ordures ménagères résiduelles (OMR) devront diminuer de -14% entre 2010 et 2025 et de -16% entre 2010 et 2031.
- la quantité de déchets en déchetteries devra réduire de - 9% entre 2015 et 2025 et de - 19% entre 2015 et 2031.
  - + Déchets verts, réduction de -17% pour 2025 et -45% pour 2031
  - + Déchets inertes revenir au niveau de 2010
  - + Autres déchets, réduction de -7% pour 2025 et -8% pour 2031

L'atteinte de ces objectifs s'accompagne, entre autre, par une politique propre à développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, de la mise en place de la gestion des bio-déchets à la source et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

#### **2. Contexte local**

Sur le territoire du SYBERT, les politiques volontaristes menées par les communautés et le SYBERT en faveur de la réduction des déchets et du recyclage ont porté leurs fruits.

Ce sont l'innovation et la performance qui ont permis de maîtriser la facture aux usagers : entre 70 et 80 € HT par habitant lorsque la facture en France est de près de 93 € HT en 2014 selon le rapport de l'ADEME de juillet 2017.

La proposition de déclinaison ci-après des objectifs du PRPGD tient compte des demandes de réduction du plan mais aussi du niveau du SYBERT face aux objectifs globaux régionaux.

## a. Bilan matière

Synthèse des résultats et objectifs au regard des obligations réglementaires et du niveau de départ du SYBERT :

	SYBERT			Objectifs PRPGD / AGECE		Objectifs PRPGD / AGECE Proposition Déclinaison SYBERT	
	2010	2015	2020	2025	2031	2025	2031
Objectifs global région				<b>475kg/ hab</b>	<b>448kg/ hab</b>		
Déclinaison DMA SYBERT	<b>526 kg/hab</b>		<b>454 kg/hab</b>	<b>447kg/ hab</b>	<b>421kg/hab</b>	<b>456kg/ hab</b>	<b>439kg/hab</b>
dont OMR	<b>204 kg/hab</b>		<b>136 kg/hab</b>	<b>175 kg/hab</b>	<b>171 kg/hab</b>	<b>126 kg/hab</b>	<b>115 kg/hab</b>
dont déchetteries	<b>225 kg/hab</b>	215,2 kg/hab	<b>211 kg/hab</b>	<b>196 kg/hab</b>	<b>174 kg/hab</b>	<b>210 kg/hab</b>	<b>194 kg/hab</b>
Déchets Verts en déchetteries	65 kg/hab	70 kg/hab	73 kg/hab	60 kg/hab	40 kg/hab	70 kg/hab	60 kg/hab
Inertes en déchetteries	42 kg/hab	30 kg/hab	36,5kg/hab	42 kg/hab	42 kg/hab	37 kg/hab	37 kg/hab
Déchets hors inertes et DV en déchetteries	118 kg/hab	115,2 kg/hab	101,5kg/hab	94 kg/hab	92 kg/hab	103 kg/hab	97 kg/hab
dont DMR	<b>97 kg/hab</b>		<b>107 kg/hab</b>			<b>110 kg/hab</b>	<b>110 kg/hab</b>
Gestion des bio-déchets						<b>10 kg/hab</b>	<b>20 kg/hab</b>
Compostage individuel			28 kg/ hab estimé				
Taux valorisation matière (recyclage et compostage)	40 %		58,3 %				
Taux valorisation énergétique	41 %		41,1 %				
Taux de valorisation (matière et énergie)	81 %		99,4 %				
Taux de non valorisation	20 %		0,3 %	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Tri de tous les emballages (habitants desservis)	0 %		100 %				
Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis)	54 %		71 %	100 %		100 %	
				-2023		-2023	
Gaspillage alimentaire			(2015) 3,6 kg/hab	-50%	-50%	-50%	-50%
Stockage des déchets non dangereux	62 kg/hab		0 kg/hab	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0	Tendre vers 0
Taux de recyclage des emballages			75 %	> 65 %	> 70 %	> 65 %	> 70 %
Réemploi - réutilisation	0,30 %		0,9 %	> 3 %	> 5 %	> 3 %	> 5 %

Du fait de la COVID 19, l'année 2020 n'est pas représentative en déchetterie en terme de kg/an/hab.

## b. Évolution des coûts de la gestion des déchets

Entre 2008 et 2015, le coût par habitant de gestion des déchets facturé par le SYBERT à ses adhérents a connu une hausse moyenne de 1,3 % par an, soit de l'ordre de l'inflation, alors même que la réglementation en matière de déchets a connu une forte évolution (gestion des mâchefers,

émissions d'incinération, refonte législation déchetteries, extension du geste de tri des emballages...).

Après avoir connu une hausse liée au développement de politiques nouvelles en matière de prévention et de compostage, grâce à une baisse importante des ordures ménagères résiduelles lors de la mise en place de la facturation incitative et de solutions alternatives (compostage, réemploi, sensibilisation...).

Le coût par habitant facturé par le SYBERT à ses adhérents a baissé (hors provision et TGAP) puis s'est stabilisé grâce à la hausse des recettes et soutiens reversés aux adhérents.

En 2017, la NOTRÉ a entraîné une baisse de la population du SYBERT et par conséquent une hausse de certaines contributions par habitant. La fermeture prolongée de la ligne de 1976 pour la 4<sup>ème</sup> épreuve décennale de la chaudière a entraîné une hausse de la contribution. La TGAP appliquée par l'État a également fortement augmenté.

En 2016 et 2017, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri a entraîné une hausse de la contribution Tri appelée aux adhérents mais une hausse des soutiens Eco-Emballage et des recettes de ventes de matière, intégralement reversées aux adhérents.

Évolution des contributions du SYBERT appelées aux adhérents :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>coût total (€/hab)</b>	<b>50,88</b>	<b>52,75</b>	<b>54,13</b>	<b>54,88</b>	<b>52,99</b>	<b>53,09</b>	<b>54,12</b>	<b>56,73</b>	<b>59,6</b>	<b>59,4</b>	<b>58,7</b>	<b>59,3</b>
(évolution)	3,82%	3,68%	2,62%	1,39%	-3,44%	0,19%	1,94%	4,82%	5%	-0,3%	-1,2%	1%
Coût hors TGAP	50,32	52,22	53,62	54,30	52,36	52,46	52,82	56,07	58,7	58,5	57,9	58,5

En 12 ans, hausse de 16,5%.

## B. PROPOSITION D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

### 1. Les enjeux

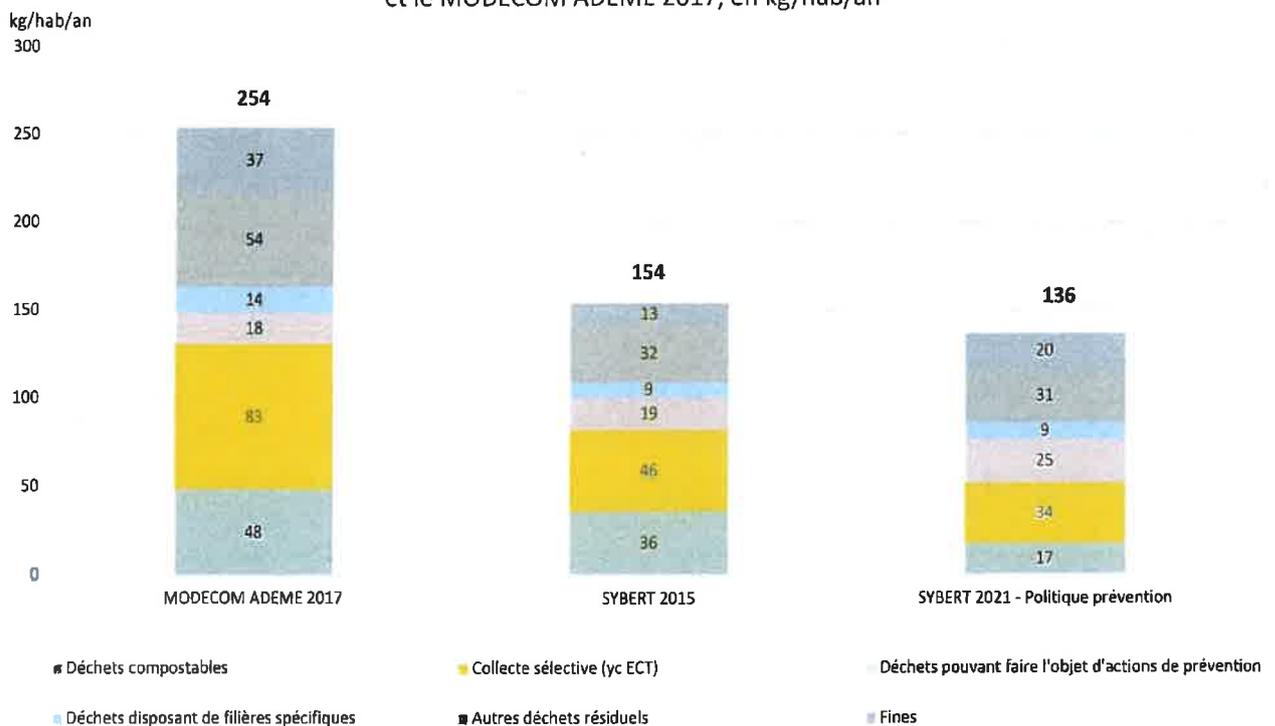
Le SYBERT doit mettre en œuvre les décisions stratégiques prises concernant l'UVE – notamment à travers le marché global de performances attribué début septembre 2018 - et doit mener à son terme, avec ses adhérents, l'étude permettant de répondre à l'obligation de gestion sélective des biodéchets d'ici 2024 et ainsi détourner une part d'OMR d'ici fin 2021.

### Un projet global repose sur le partenariat avec nos adhérents et les communes du territoire.

Une politique volontariste de poursuite de la baisse des OMR permettrait de limiter l'impact de la hausse de la contribution incinération. Par ailleurs, une politique volontariste de tri (DMR et déchetterie) permet d'augmenter recettes et soutiens.

La caractérisation du gisement des ordures ménagères résiduelles menée en 2021 a montré les bonnes performances du SYBERT (comparaison 2021/2015), ainsi que les gisements encore « détournables ». Il est possible de réduire encore les ordures ménagères résiduelles.

Synthèse de la composition des OMR du SYBERT et comparaison avec la campagne 2015 et le MODECOM ADEME 2017, en kg/hab/an



Les actions de cette stratégie doivent être développées conjointement avec nos adhérents, afin de partager une analyse fine des données de collecte et de traitement, imaginer les actions les plus efficaces et trouver les pistes d'optimisation.

## **2. Le contexte et ses contraintes**

Trois éléments, connus, s'imposent au SYBERT immédiatement.

Le 1<sup>er</sup> est la hausse des fréquentations et des tonnages associés dans les déchetteries. L'année 2020 étant particulière, elle ne saurait être prise en compte dans la préparation budgétaire. L'année 2019 plus représentative, a servi de modèle même si dans les 9 premiers mois de 2021, les tonnages sont en augmentation sensible par rapport à 2019.

Le 2<sup>nd</sup> est la hausse des coûts de traitement des déchets par les opérateurs.

Enfin, le dernier est l'augmentation des coûts de reprise du papier.

Parallèlement, à l'horizon 2022, avec la fermeture de fours de l'Unité de Valorisation Énergétique, la capacité de celle-ci va diminuer d'environ un tiers, nécessitant alors de transférer les déchets vers d'autres unités de traitement des déchets, notamment les déchets de déchetteries.

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri des bio-déchets à la source deviendra obligatoire. Le projet a été lancé au niveau du territoire et la partie opérationnelle devrait se mettre en place dès 2022.

Cette dernière intègre également le travail préalable et nécessaire en matière de Prévention et de communication.

Enfin, d'autres décisions sont en attente, notamment en matière de gestes de tri, de mise en place de la « consigne », de changement des flux de tri ; si elles n'ont pas été encore estimées en termes d'impact et intégrées, elles entraîneront très certainement une hausse des coûts.

## **3. Les choix proposés, globaux et par activité**

A la lumière des éléments de contexte qui s'imposeront au SYBERT à court terme, il est donc proposé, pour la construction du budget 2022, de poursuivre la politique ambitieuse de réduction globale des déchets, notamment et principalement par la réduction globale des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ceci se traduit par la volonté de réduire les déchets en déchetteries par le développement de la prévention et du réemploi et par la mise en place d'une organisation propre à diminuer les apports en déchets verts.

Il s'agira également, pour réduire également les OMR, de développer le service couches lavables (axé sur le monde professionnel), de préparer la gestion des bio-déchets à la source et de mettre en place un dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le SYBERT se doit de conforter la voie dans laquelle il s'est engagé depuis 2008 : continuer de maîtriser dans le temps la facture des ménages liée aux déchets.

## **EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Pour 2022, il est proposé d'augmenter le tarif pour développer les actions de communication.

L'activité Administration Générale enregistre le fonctionnement institutionnel et transversal du SYBERT et la **communication institutionnelle**, à savoir :

- la gestion des finances et de la comptabilité, des assemblées, des marchés et des questions juridiques, des ressources humaines (interlocuteur de Grand Besançon Métropole),...
- les charges de personnel du Pôle Administratif, du service Communication.

**Concernant la communication**, les facteurs à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents sont les suivants :

- nos obligations en matière de communication envers nos adhérents, nos élus et le grand public,
- les actions de communication des différents services : compostage, tri, déchetterie, prévention, usine d'incinération,
- les ressources humaines dédiées à l'activité du service.

Pour l'année 2022, il est proposé de :

- réaliser auprès des usagers, industriel des assises permettant de recenser les améliorations à apporter sur le service
- poursuivre les actions de communication récurrentes des différents services,
- poursuivre les actions de communication institutionnelle,
- poursuivre la montée en puissance de notre site internet et de nos réseaux sociaux,
- améliorer les relations presse

Les dépenses communication institutionnelle sont incluses dans le budget Administration Générale et sont donc financées par la contribution Administration Générale.

Pour l'année 2022, il est proposé d'augmenter le budget d'actions de communication à hauteur du complément de contribution envisagé, soit +0,16 € par habitant, soit un total – personnel compris – d'environ 168 K€.

Les dépenses des actions de communication relatives aux différentes activités sont intégrées dans les budgets respectifs.

**Pour l'année 2022, il est proposé une contribution «Administration Générale / Communication» à hauteur de 3,00 € HT par habitant, en augmentation de 0,16€ par habitant.**

## **EN MATIÈRE DE PRÉVENTION**

Concernant la prévention, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre d'animations dans les écoles,
- le nombre d'opérations de sensibilisations dans les événements locaux,
- le nombre de visites de sites,
- le nombre et l'ampleur des opérations de prévention (couches, réparation, gaspillage alimentaire, piles...),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

En 2022, il est proposé en vue des objectifs de réduction des déchets de développer le principe de l'économie circulaire (notamment réemploi), le service couches lavables (sensibilisation et accompagnement des professionnels, prêt du kit aux ménages).

Il est également proposé de poursuivre la mise en œuvre du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), le projet réduire le gaspillage alimentaire, les animations scolaires, périscolaires ainsi que les interventions du SYBERT lors d'événements spécifiques ou « grand public » et d'intensifier les visites au centre de tri. Un programme d'animations spécifiques aux collèges et lycées sera également proposé.

En complément de ces interventions, il est proposé que le SYBERT poursuive les actions courantes (vente de gobelets réutilisables, collecte de piles dans les écoles, diffusion de stop pub...).

Il est également proposé de mener une opération ponctuelle à l'occasion d'une semaine nationale (SERD), de soutenir les initiatives locales en matière de prévention et de mettre en place un projet de labélisation d'associations exemplaires.

**Pour l'année 2022, il est proposé une contribution «Prévention » à hauteur de 2,30 € HT par habitant, soit une hausse de 0,50 € par rapport à 2021, dans un souci de développement des actions de prévention et de réduction des tonnages «à la source ».**

### **EN MATIÈRE DE VALORISATION ORGANIQUE**

Concernant la valorisation organique, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre de composteurs individuels distribués, fonction des demandes des ménages
- le nombre de nouveaux sites de compostage de pied d'immeuble installés, lui-même dépendant des demandes des ménages,
- le nombre de chalets de compostage en fonctionnement et leurs heures d'ouverture,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- des subventions éventuelles,
- les actions de sensibilisation/formations réalisées,
- des contrats de prestation de service d'accueil des usagers et d'accompagnement et notamment la révision des prix du marché,
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

Pour l'année 2022, il est proposé de poursuivre le fonctionnement des services existants :

- commencer le déploiement des sites
- distributions de composteurs individuels à tarif réduit,
- poursuivre le suivi des sites de compostage en pied d'immeuble et le développement de 10 à 20 nouveaux sites par an,
- poursuivre la gestion des chalets de compostage existants,
- poursuivre la gestion des 9 plateformes de déchets verts,
- commencer la mise en œuvre du scénario retenu à l'issue de l'étude sur la gestion des biodéchets.

**Pour l'année 2022, il est proposé une contribution « Compostage » à hauteur de 2,10 € HT par habitant, soit en hausse de 0,30 € par rapport à 2021, en vue du développement des actions de compostage, par anticipation de la loi prévoyant la gestion des biodéchets « à la source ».**

Il est proposé que les tarifs appliqués à l'accompagnement du compostage en pied d'immeuble et la vente de composteurs soient identiques aux tarifs 2021.

### **EN MATIÈRE DE DÉCHETTERIES**

Concernant les déchetteries, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des ménages et autres usagers ;
- les investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT
- l'attribution ou non d'éventuelles subventions

- les nouveaux contrats de prestation de service d'accueil des usagers, de transport/traitement des déchets ou la révision annuelle des prix
- l'évolution fluctuante des coûts de reprise des matières en fonction des cours mondiaux (métaux, cartons, batteries, ...)
- le montant des soutiens versés par les éco-organismes pour les filières REP (mobilier, déchets dangereux, D3E, ...)
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...)
- l'évolution des montants de la TGAP, fixée par l'Etat.

Une étude conduisant à réduire l'apport de déchets verts sera à réaliser, avec une mise œuvre le plus tôt possible mais ne devrait pas avoir d'impact en 2022.

**Pour l'année 2022, il est proposé une contribution « Déchetteries » de 23,50 € HT par habitant, soit équivalente à celle de 2021.**

L'évolution des tarifs appliqués aux non-ménages sera équivalente à celles des contributions entre 2020 et 2021 ; une modification du taux de TVA sera à appliquer (taux réduit sur certaines lignes)

#### **EN MATIÈRE DE TRI**

La réussite du passage partiel en régie de l'activité Tri avait déjà permis de diminuer la contribution par tonne en 2020.

En 2022, la hausse des reprises des papiers intégrées dans le coût de traitement permet d'envisager une diminution de la contribution.

**Pour l'année 2022, il est donc proposé une contribution « Tri » de 135 € HT par tonne contre 137 € la tonne en 2021.**

#### **EN MATIÈRE D'INCINÉRATION**

Concernant l'incinération, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,
- la disponibilité des lignes, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux devant être réalisés,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- le contrat de prestation de service d'exploitation,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance),
- de la TGAP fixée par l'Etat,
- de la provision devant être constituée en vue de démonter les lignes construites dans les années 1970 à compter de 2022.

**De fait, pour l'année 2022, il est donc proposé une contribution « Incinération » de 160 € HT par tonne, soit équivalente à celle de 2021.**

#### **CONTRAT UNIQUE CITÉO**

Il est rappelé que le SYBERT est titulaire du contrat avec CITEO.

Dans un souci de lisibilité, une activité, identifiée budgétairement a été créée ; elle affiche les soutiens reçus de CITEO et les ventes de matières en recettes et les reversements de ces recettes aux 3 membres du SYBERT, de matière équilibrée.

Le budget de cette « activité » est reconduit en 2022 selon les mêmes termes qu'en 2021

#### 4. Orientations Budgétaires 2022 et Plan Pluriannuel d'Investissement et de fonctionnement (PPIF) 2022-2026

##### a. Rappel des contributions et évolutions

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
administration (€/hab)	2,97	2,97	2,36	2,36	2,36	2,45	2,45	2,74	2,84	2,84	2,84	2,84	2,84
prévention (€/hab)	0,00	0,45	0,67	0,67	0,68	0,73	0,73	1,09	1,12	1,12	1,12	1,12	1,80
déchetterie (€/hab)	16,73	19,45	20,70	20,70	22,40	22,51	22,51	22,51	22,51	22,51	22,51	23,50	23,50
compostage (€/hab)	0,23	0,44	1,44	1,44	1,45	1,50	1,50	1,50	1,55	1,55	1,55	1,55	1,80
tri (€/t)	164,64	164,64	166,42	167,00	145,00	145,00	146,45	154,00	156,30	149,70	135,00	135,00	137,00
incinération (€/t)	84,00	85,00	85,81	91,65	96,20	97,00	98,50	102,50	122,50	118,60	149,50	149,50	160,00
TGAP incinération (€/t)	2,60	2,60	2,60	3,20	4,00	4,08	4,11	4,13	6,00	6,00	6,00	6,00	11,00
provision (€/hab)	0,00	0,00	0,00	0,97	0,00	0,00	1,00	1,65	2,15	3,16	0,00	0,00	0,0
<b>coût total (€/hab)</b>	<b>50,88</b>	<b>52,75</b>	<b>54,13</b>	<b>54,88</b>	<b>52,99</b>	<b>53,09</b>	<b>54,12</b>	<b>56,73</b>	<b>59,61</b>	<b>59,37</b>	<b>58,73</b>	<b>59,33</b>	
<i>(évolution)</i>	<i>3,82%</i>	<i>3,68%</i>	<i>2,62%</i>	<i>1,39%</i>	<i>-3,44%</i>	<i>0,19%</i>	<i>1,94%</i>	<i>4,82%</i>	<i>5,1%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>-1,1%</i>	<i>1%</i>	
Coût hors TGAP	50,32	52,22	53,62	54,30	52,36	52,46	52,82	56,07	58,74	58,52	57,91	58,51	

##### Les hypothèses principales :

##### **Tableau prospectif de tonnage des déchets :**

Tonnes	2021	2022	2023	2024	2025	2026
OMR	30 554	30 934	31 089	29 866	29 092	28 077
DMR	15 800	15 800	15 800	15 800	15 800	15 800
Verre	8 400	8 400	8 800	9 000	9 000	9 000
Déchetterie	53 443	53 172	49 592	49 422	49 115	47 545
Valorisation organique	0	0	0	1378	2309	3481
<b>Total</b>	<b>108 196</b>	<b>108 306</b>	<b>105 280</b>	<b>105 466</b>	<b>105 315</b>	<b>103 902</b>

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

DMR : Déchets Ménagers Recyclables

##### **Valeur en kg / habitant**

kg / hab	2021	2022	2023	2024	2025	2026
OMR	135,0	136,0	136,0	130,0	126,0	121,0
DMR	69,8	69,5	69,1	68,8	68,4	68,1
Verre	37,1	36,9	38,5	39,2	39,0	38,8
Déchetterie	236,1	233,8	216,9	215,1	212,7	204,9
Valorisation organique	-	-	-	6,0	10,0	15,0
<b>Total</b>	<b>478,1</b>	<b>476,2</b>	<b>460,6</b>	<b>459,1</b>	<b>456,1</b>	<b>447,8</b>

La diminution sensible des OMR en 2024 s'explique par la mise en place de la gestion des bio-déchets à la source à hauteur de 6 kg/an/hab (en collecte).

Ce premier chiffre sur 2024 tient compte de la montée en puissance de cette nouvelle gestion en collecte au cours de l'année 2024.

La diminution progressive des déchets en déchetterie est liée à l'augmentation du réemploi en ressourcerie ou autres filières, de la diminution des déchets verts et à la diminution des inertes. Il est à noter un prévisionnel de tonnage élevée pour l'année 2021. Il faut le considérer comme un rééquilibrage de 2020.

#### **b. Autres paramètres**

Les contributions Déchetteries, Prévention, Compostage et Administration Générale sont appelées par habitant (population municipale) ; dans l'attente d'une actualisation de la population du SYBERT en 2022, en janvier 2022, il est proposé de conserver l'hypothèse de 2021 pour 2022.

En matière de prospective, il est envisagé ensuite une augmentation régulière de 0,5% par an.

	2022	2023	2024	2025	2026
Habitants	227 456	228 593	229 736	230 885	232 039

Comme prévu dans le PPIF précédent, la contribution au titre de la constitution de la provision pour démantèlement ne va pas être de nouveau appelée en 2022.

#### **c. Évolution prévisionnelle des dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement.**

**Au regard des propositions d'éléments de prospective ci-dessus, les tendances d'évolution pour le budget 2022 et les 4 années suivantes sont évaluées comme présenté ci-dessous.**

Les paramètres intégrés sont *principalement* :

- Des évolutions de charges et de recettes de fonctionnement courant, selon les paramètres ci-dessus mais également des évolutions en matière de charges de personnel (en nombre d'agent et en montant), de valeurs de marchés de traitement et d'exploitation (révision de prix)
- Le profil d'extinction de valeur du patrimoine actuel, mais également une projection des amortissements à prendre en compte, au regard du programme d'investissement détaillé ci-après
- Le profil d'extinction de la dette (capital et intérêts), mais également une projection des recours à l'emprunt nécessaires et leur impact budgétaire.

#### **Dépenses d'investissement et leur financement : budget 2022 et prospective à 2026.**

Au titre de la mise en œuvre du Projet de Mandat, d'une part, et de la poursuite du développement des équipements des activités, le programme des investissements directs a été intégré dans la prospective selon les termes suivants :

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 26 OCT. 2021

ID : 025-252508247-20211019-2021\_10\_04\_37-DE

## Liste des projets pour le mandat :

€	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Nouveaux projets</b>	<b>3 200 252</b>	<b>5 081 400</b>	<b>2 081 400</b>	<b>291 400</b>	<b>141 400</b>
801 - Constructions déchetteries (Omans, Pirey)	0	3 000 000	1 500 000	0	0
801 - Acquisition de terrains	100 000	100 000	0	0	0
801 - Matériel de bureau	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
801 - Matériel de maintenance	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
801 - Matériel Incendie	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
801 - Mobilier	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
801 - Signalétique	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
801 - Autres immobilisations	0	0	0	0	0
801 - Photovoltaïque	0	0	50 000	50 000	0
801 - Couverture bennes	50 000	50 000	50 000	0	0
801 - Compacteurs	100 000	0	0	0	0
802 - Véhicules électriques	30 000	30 000	0	0	0
803 - AP-CP Modernisation UVE	1 941 852	0	0	0	0
803 - Mise en oeuvre du BREF	317 000	53 000	53 000	53 000	53 000
803 - Caméras	20 000	0	0	0	0
803 - Photovoltaïque	0	100 000	0	0	0
803 - Désenfumage	0	100 000	50 000	0	0
803 - Amiante	100 000	150 000	0	0	0
804 - Travaux défense incendie	80 000	0	0	0	0
804 - Centrale aspiration poussières	60 000	0	0	0	0
804 - Tapis alimentation trémie process	0	40 000	0	0	0
804 - Adaptation nouvelles consignes de tri	0	600 000	50 000	50 000	50 000
804 - Maintenance prédictive FLEXIO	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
804 - Photovoltaïque	0	0	0	100 000	0
805 - Application smartphone	40 000	0	0	0	0
805 - Travaux extension Pôle Industriel	0	700 000	0	0	0
807 - Equipements compostage de proximité	75 000	75 000	75 000	0	0
807 - Nano méthaniseur	8 000	0	0	0	0
807 - Divers matériels et aménagement	10 000	15 000	15 000	0	0
807 - Véhicules électriques	30 000	30 000	0	0	0
808 - Remplacement camions	200 000	0	200 000	0	0
<b>Hors programme</b>	<b>883 601</b>	<b>788 601</b>	<b>673 601</b>	<b>693 601</b>	<b>693 601</b>
GER toutes compétences	883 601	788 601	673 601	693 601	693 601
<b>Opérations d'équipement directes</b>	<b>4 083 853</b>	<b>5 870 001</b>	<b>2 755 001</b>	<b>985 001</b>	<b>835 001</b>

Le SYBERT, à ce jour, ne dispose que d'une Autorisation de Programme, n°2018-01, relative aux travaux de modernisation de l'usine d'incinération. Courant sur 2019-2022, elle est estimée à 16 246 556 € HT. Elle fera l'objet d'une révision en décembre 2021, pour ouvrir le dernier CP en 2022.

Cette AP-CP se clôturera courant 2022 avec la réception définitive des travaux et levée, le cas échéant, des réserves. Un bilan financier sera alors établi.

La subvention de l'ADEME, notifiée à hauteur de 572 557,20 € devrait être perçue également en 2022.

La ligne GER « Gros Entretien Renouvellement » est, ici, commune à toutes les compétences ; elle comprend le « GER » contractuel, issu du marché global de performance sur la modernisation et l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique, le renouvellement d'équipements (colonnes huile, défibrillateurs, ...), l'entretien des déchetteries, chalets de compostage, chaîne de tri,...

L'objectif est, à court terme, d'autofinancer totalement le GER.

Dans le PPIF actuel, seule l'opération de modernisation de l'usine d'incinération bénéficie d'une subvention.

Les autres modes de financement sont les dotations aux amortissements et l'autofinancement.

**Dépenses de fonctionnement : budget 2022 et prospective à 2026**

Cette prospective repose sur les activités du SYBERT dont flux financiers – équilibrés – au titre des soutiens CITEO (activité 809), mais hors opérations d'ordre.

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Charges à caractère général</b>	<b>12 021 359</b>	<b>11 723 056</b>	<b>11 865 204</b>	<b>11 792 033</b>	<b>12 276 799</b>
<i>dont Matières (traitement)</i>	8 407 323	8 171 290	8 298 727	8 306 374	8 676 451
<i>dont Fonctionnement courant</i>	3 155 596	3 083 194	3 089 102	3 000 523	3 109 692
<i>Dont Frais de structure</i>	290 040	295 120	298 720	301 120	301 120
<i>Dont Assurances</i>	168 400	173 452	178 656	184 015	189 536
<b>Charges de personnel</b>	<b>3 115 997</b>	<b>3 273 781</b>	<b>3 418 904</b>	<b>3 528 766</b>	<b>3 528 766</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 894 200</b>	<b>3 895 110</b>	<b>3 896 029</b>	<b>3 896 945</b>	<b>3 897 882</b>
<i>Dont Elus</i>	91 000	91 910	92 829	93 745	94 682
<i>Dont Autres charges dont subventions (dont CITEO)</i>	3 803 200	3 803 200	3 803 200	3 803 200	3 803 200
<b>Charges fct courant diverses</b>	<b>23 768</b>				
<b>Charges de fct courant</b>	<b>19 055 324</b>	<b>18 915 715</b>	<b>19 203 905</b>	<b>19 241 512</b>	<b>19 727 215</b>
<b>Charges de fct hs intérêts</b>	<b>19 055 324</b>	<b>18 915 715</b>	<b>19 203 905</b>	<b>19 241 512</b>	<b>19 727 215</b>
Intérêts	406 942	417 656	471 083	462 169	420 717
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>19 462 266</b>	<b>19 333 371</b>	<b>19 674 988</b>	<b>19 703 681</b>	<b>20 147 932</b>

**Recettes de fonctionnement : budget 2022 et prospective à 2026.**

Avec CITEO	2022	2023	2024	2025	2026
Ventes de produits et services / subventions	7 667 949 €	7 553 678 €	7 597 585 €	7 543 514 €	7 477 785 €
Contributions	15 618 453 €	15 809 496 €	15 961 212 €	16 146 782 €	16 316 453 €
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>23 286 402 €</b>	<b>23 363 174 €</b>	<b>23 558 797 €</b>	<b>23 690 296 €</b>	<b>23 794 238 €</b>
Opération ordre (subventions)	289 000 €	279 000 €	263 000 €	243 000 €	224 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCT.</b>	<b>23 575 402 €</b>	<b>23 642 174 €</b>	<b>23 821 797 €</b>	<b>23 933 296 €</b>	<b>24 018 238 €</b>
<i>Evolution envisagée</i>		0,33%	0,84%	0,56%	0,44%

Les recettes de fonctionnement, outre les contributions et les ventes de matières et prestations de service (incinération, tri) sont notamment constituées des ventes de composteurs, de changes lavables, de gobelets réutilisables, de la TGAP perçue,....

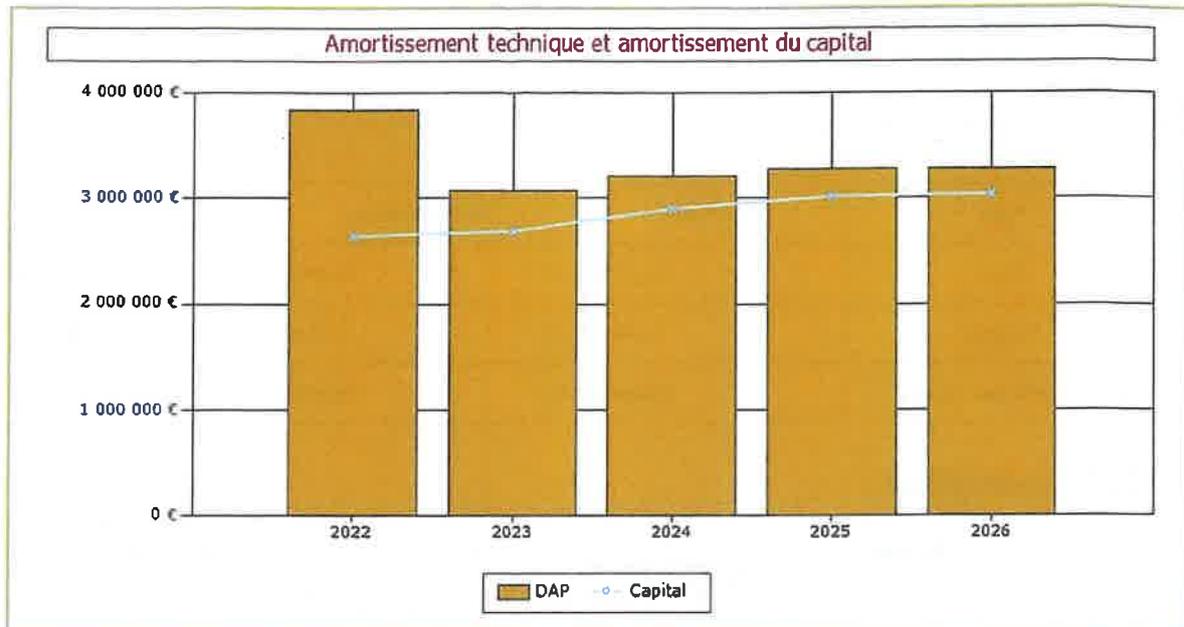
Au titre des flux financiers CITEO, les recettes sont constituées des ventes de matières et des soutiens perçus de CITEO.

Les recettes de l'activité 809 « CITEO » sont estimées à 3,7 M€ par an, sur toute la période du PPIF.

**Épargne brute et épargne nette : budget 2022 et prospective à 2026.**

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette ; elle permet la couverture du remboursement en capital des emprunts et la capacité, ensuite, à investir ; l'épargne nette est l'épargne brute défalquée des annuités en capital des emprunts.

Vérification de la couverture du remboursement en capital de la dette par les ressources propres et principalement les dotations aux amortissements, sur le PPIF2022-2026 proposé :



La chaîne de financement du PPIF, selon les hypothèses de dépenses, recettes, investissement et fonctionnement, d'une part, et le niveau de contributions envisagées, serait la suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>23 286 382</b>	<b>23 363 153</b>	<b>23 558 776</b>	<b>23 690 274</b>	<b>23 794 216</b>
<b>Charges fonctionnement courant</b>	<b>19 055 324</b>	<b>18 915 715</b>	<b>19 203 905</b>	<b>19 241 512</b>	<b>19 727 215</b>
Charges à caractère général	12 021 359	11 723 056	11 865 204	11 792 033	12 276 799
Charges de personnel	3 115 997	3 273 781	3 418 904	3 528 766	3 528 766
Autres charges de gestion courante	3 894 200	3 895 110	3 896 029	3 896 945	3 897 882
Autres charges fct courant	23 768	23 768	23 768	23 768	23 768
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>4 231 058</b>	<b>4 447 438</b>	<b>4 354 871</b>	<b>4 448 762</b>	<b>4 067 001</b>
Intérêts	406 942	417 656	471 083	462 169	420 717
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>19 462 266</b>	<b>19 333 371</b>	<b>19 674 988</b>	<b>19 703 681</b>	<b>20 147 932</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>3 824 116</b>	<b>4 029 782</b>	<b>3 883 788</b>	<b>3 986 593</b>	<b>3 646 284</b>
Capital	2 620 803	2 668 960	2 877 589	2 993 661	3 011 017
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 203 313</b>	<b>1 360 821</b>	<b>1 006 198</b>	<b>992 932</b>	<b>635 267</b>
<b>Dépenses d'Inv hors annuité en capital</b>	<b>4 083 853</b>	<b>5 870 001</b>	<b>2 755 001</b>	<b>985 001</b>	<b>835 001</b>
Dépenses d'Inv. hors dette	4 083 853	5 870 001	2 755 001	985 001	835 001
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 203 313</b>	<b>1 360 821</b>	<b>1 006 198</b>	<b>992 932</b>	<b>635 267</b>
Subventions d'investissement à recevoir	572 558	0	0	0	0
Emprunt : besoin de financement	2 307 982	4 509 180	1 748 803	0	199 734

#### d. Structure et gestion de l'encours de dette à horizon 2022 et 2026

##### ➤ État de la dette du SYBERT à fin 2021 (projection – avant toute mobilisation d'emprunt supplémentaire en 2021)

- l'encours de dette sera de 23 600 860 €,
- Tout l'encours de dette du SYBERT est A1 « Risque faible» selon la Charte de bonne conduite dite de « GISLER »
- le taux moyen est de 1,50%
- il comprend 18 lignes avec 4 établissements bancaires ; les contrats de swap,

- la durée de vie résiduelle est de 10 ans et 6 mois
- la durée de vie moyenne : 5 ans et 4 mois.

#### Répartition par type de taux :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	19 940 155 €	84,49%	1,67%
Variable	3 660 705 €	15,51%	0,56%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>23 600 860 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,50%</b>

#### Répartition par prêteur :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	10 530 955 €	44,62%
SOCIETE GENERALE	8 492 857 €	35,99%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 670 984 €	11,32%
CAISSE D'EPARGNE	1 906 065 €	8,08%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>23 600 860 €</b>	<b>100,00%</b>

La dette actuelle (hors toute *nouvelle* mobilisation, ni en 2021, ni au titre du PPIF) indique un profil d'extinction à 2026 :

	Capital restant dû début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	Capital restant dû fin d'exercice
<b>2021</b>	26 058 433,10 €	3 057 572,96 €	384 295,30 €	3 441 868,26 €	23 000 860,14 €
<b>2022</b>	23 600 860,14 €	2 620 803,00 €	338 819,55 €	2 959 622,55 €	20 980 057,14 €
<b>2023</b>	21 202 659,45 €	2 668 960,00 €	308 466,60 €	2 977 426,60 €	18 533 699,45 €
<b>2024</b>	18 892 883,67 €	2 877 589,00 €	279 189,74 €	3 156 778,74 €	16 015 294,67 €
<b>2025</b>	16 641 078,14 €	2 993 661,00 €	247 661,83 €	3 241 322,83 €	13 647 417,14 €
<b>2026</b>	14 385 512,87 €	3 011 017,00 €	216 677,54 €	3 227 694,54 €	11 374 495,87 €

Nb : l'encours à fin 2021 tient compte de l'emprunt mobilisé début 2021 pour financer les restes à réaliser de 2020 sur 2021.

Au regard des simulations de Compte Administratif 2021 actuelles, le SYBERT envisage de contracter un emprunt pour financer ses investissements de l'année à hauteur de 2 500 000 € - **montant à confirmer** - dont 599 400 € ont déjà été mobilisés au titre du financement des restes à réaliser de 2020 sur 2021 ; une partie du besoin de financement de la section d'investissement sera autofinancée :

- estimation du besoin de financement de toutes les opérations d'investissement et en tenant compte du report de la perception de la subvention de l'ADEME sur les travaux de modernisation en 2022 estimée à 3,3 M€ et autofinancement de 0,6 M€ environ, valeur équivalente à la subvention reportée.

Le SYBERT poursuit son travail d'analyse de budgétaire prospective – notamment grâce à l'outil informatique acquis, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, afin de mettre en œuvre **progressivement** une politique d'investissement, dont la capacité annuelle est déterminée par la différence entre les ressources propres – principalement constituées des dotations aux amortissements et des subventions

d'équipement ponctuelles – et l'obligation de couvrir en 1<sup>er</sup> lieu le remboursement en capital des emprunts.

**A fin 2022, l'encours de dette projeté serait alors d'environ 25,4 M€, dont un remboursement en capital d'environ 2,6 M€ en 2022 et l'impact du nouveau financement envisagé fin 2021, soit 2,5 M€.**

**Ainsi, par application du programme d'investissement présenté plus haut, en tenant compte des coûts induits en matière d'amortissement et de frais financiers, la projection de l'encours de dette est la suivante :**

€	2022	2023	2024	2025	2026
Encours brut au 01/01 (avant transfert)	25 700 677	25 387 856	27 228 075	26 099 289	23 105 628
Emprunt nouveau	2 307 982	4 509 180	1 748 803	0	199 734
- capital brut	2 620 803	2 668 960	2 877 589	2 993 661	3 011 017
+ capital récupérable	0	0	0	0	0
+ capital dette tiers	0	0	0	0	0
<b>= Solde Emprunt / Capital net</b>	<b>-312 821</b>	<b>1 840 219</b>	<b>-1 128 787</b>	<b>-2 993 661</b>	<b>-2 811 283</b>
Encours brut au 31/12	25 387 856	27 228 075	26 099 289	23 105 628	20 294 345
- encours récupérable au 31/12	0	0	0	0	0
+ encours dette tiers au 31/12	0	0	0	0	0
<b>= Encours net au 31/12 (D=A+B+C)</b>	<b>25 387 856</b>	<b>27 228 075</b>	<b>26 099 289</b>	<b>23 105 628</b>	<b>20 294 345</b>

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12 / habitant	111,6	119,1	113,6	100,1	87,5
Taux d'endettement : Encours corrigé / Produits fct.	109,0%	116,5%	110,8%	97,5%	85,3%
<b>ENCOURS corrigé au 31.12 / EPARGNE BRUTE</b>	<b>6,6</b>	<b>6,8</b>	<b>6,7</b>	<b>5,8</b>	<b>5,6</b>
<b>ENCOURS corrigé au 31.12 / CAPITAL</b>	<b>9,7</b>	<b>10,2</b>	<b>9,1</b>	<b>7,7</b>	<b>6,7</b>
<b>Durée de vie moyenne de la dette</b>	<b>5,8</b>	<b>5,8</b>	<b>5,5</b>	<b>5,1</b>	<b>4,8</b>

### e. Impact sur les contributions 2022-2026

Par application des différentes hypothèses proposées ci-dessus dans le cadre des Orientations Budgétaires 2022 et celles projetées à l'horizon 2026, les contributions par habitant (Administration, Prévention, Compostage, déchetteries), d'une part, et les contributions à la tonne (tri et valorisation énergétique), d'autre part, doivent être envisagées aux niveaux présentés dans le tableau ci-dessous, afin d'assurer l'équilibre du budget globalement et par activité.

Pour rappel, contributions prospectives en septembre 2019 :

	2022	2023	2024
Administration	3,10 €	3,10 €	3,10 €
Prévention	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Valorisation Organique	2,50 €	2,50 €	3,60 €
Déchetteries	26,50 €	26,50 €	26,50 €
Tri €/t	137,5€	138,5€	139€
Tri €/hab	9,55 €	9,57 €	9,56 €
Incinération €/t	178,9€	175,8€	175,8€
Incinération €/ hab	24,33 €	23,91 €	23,21 €
Déconstruction fours	- €	- €	- €
<b>Total €/hab</b>	<b>68,28 €</b>	<b>67,88 €</b>	<b>68,27 €</b>

Contributions : version de présentation en Comité du 19 octobre 2021

	2022	2023	2024	2025	2026
Administration	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Prévention	2,30	2,30	2,30	2,30	2,30
Valorisation Organique	2,10	2,50	3,60	5,00	6,00
Déchetteries	23,50	23,50	23,50	23,50	23,50
TRI à la tonne	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00
Incineration à la tonne	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00
Déconstruction	-	-	-	-	-

Il est proposé de ne pas compléter en 2022, comme en 2021, l'alimentation de la provision pour risques et charges, ouverte pour le financement des travaux de démantèlement des fours des années 70, qui se dérouleront à compter de fin 2021 ; au terme de l'opération, un bilan financier sera établi et arrêtera le besoin *et le monde de financement* complémentaires.

Un travail d'optimisation des coûts en déchetteries, notamment par une augmentation de la régie, sera lancé afin de maintenir le niveau de la contribution de 2020 sur le moyen terme.

Traduit en € / habitant :

	2022	2023	2024	2025	2026
Administration	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Prévention	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Valorisation Organique	2,10 €	2,50 €	3,60 €	5,00 €	6,00 €
Déchetteries	23,50 €	23,50 €	23,50 €	23,50 €	23,50 €
Tri	9,38 €	9,33 €	9,28 €	9,24 €	9,19 €
Incineration	21,76 €	21,76 €	20,80 €	20,00 €	19,36 €
Déconstruction fours	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total €/hab</b>	<b>62,04 €</b>	<b>62,39 €</b>	<b>62,48 €</b>	<b>63,04 €</b>	<b>63,35 €</b>

***Ces contributions s'entendent hors TGAP.***

Prospective TGAP :

	2022	2023	2024	2025	2026
TGAP	11,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €
TGAP €/Hab	1,50 €	1,63 €	1,82 €	1,88 €	1,94 €

**Les raisons des principales augmentations et les modalités d'optimisation afin de limiter les hausses de contributions et tarifs.****Administration :**

**2022 :** augmentation dans le domaine de la communication pour mise en œuvre du projet de mandat de réduction des déchets.

**Prévention :**

**2022/2026 :** mise en œuvre des politiques de réduction de déchets : réemploi, réduction gaspillage alimentaire, développement des couches lavables, accompagnement des non-ménages et développement des animations de prévention...

**Valorisation organique :**

**2022/2026 :** mise en œuvre conformément à la loi de la gestion des bio-déchets à la source.

**Déchetteries :**

2022/2026 : augmentation des couts de traitement compensés par projet d'optimisation.

**Tri :**

2022/2023/2024 : Diminution due à la remise à niveau des reprises papiers.

**Incinération :**

2022/2026 : Maîtrise de la contribution due aux projets optimisations.

**Ce travail d'optimisation sera complété au cours de l'année 2022 avec pour objectif de diminuer encore l'augmentation des contributions.**

**f. Informations sur les effectifs mis à disposition par Grand Besançon Métropole.**

**Dépenses de personnel :**

Pour rappel, le SYBERT ne dispose pas de personnel en propre mais, par voie de convention, bénéficie de personnels mis à disposition par Grand Besançon Métropole (GBM). La politique de rémunération – notamment le régime indemnitaire - est définie par GBM.

Pour mémoire, seuls les agents conseils en déchetterie bénéficient d'un régime particulier en matière de temps de travail, adapté aux besoins du service et lié aux horaires d'ouverture des sites.

Les autres agents se voient appliquer le protocole ARTT commun aux autres agents de GBM.

Le SYBERT rembourse à GBM les frais de personnel au réel, en deux fois : à l'été de N et au 1<sup>er</sup> trimestre N+1, après rattachement des charges à l'exercice.

Il rembourse également des frais connexes : mobilisation des services des ressources humaines, informatique, de services particuliers comme le Parc Auto Logistique, les frais d'affranchissement, la cotisation au Comité des Œuvres Sociales,...

Les charges de personnel à rembourser à GBM en 2022 sont estimées à 3,12 M€ pour 75 agents « projetés » (remplacement des départs et mise en œuvre des recrutements prévus). Pour rappel, les charges de personnel prévues au budget 2021 étaient de 3,07 €.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, les effectifs étaient de 73 agents dont 57 agents techniques, 13 agents administratifs et 3 agents en filière animation, soit 60 emplois permanents et 13 temporaires.

**Structure des effectifs :**

En matière statistique, **les dernières données connues et transmises par le Service Contrôle de Gestion de GBM** indiquent :

- 72 agents mis à disposition **à fin 2019** dont 56 permanents – 9 administratifs, 47 techniques - et 16 contractuels – 2 administratifs, 2 animateurs, 12 techniques.
- 73 agents mis à disposition **à fin 2020** dont 57 permanents – 11 administratifs, 46 techniques - et 16 contractuels – 2 administratifs, 2 animateurs, 12 techniques.

En 2019, la répartition des agents, par catégorie et par sexe et les « équivalents temps plein » (ETP) est la suivante :

Catégorie Grade	Femme	en ETP	Homme	en ETP	Ensemble	en ETP
A	8	7,40	5	5,00	13	12,40
B	6	5,60	4	4,00	10	9,60
C	10	9,10	39	38,60	49	47,70
	24	22,10	48	47,60	72	69,70

En 2020, cette même répartition est la suivante :

Catégorie Grade	Femme	en ETP	Homme	en ETP	Ensemble	en ETP
A	6	5,60	5	5,00	11	10,60
B	6	5,60	7	7,00	13	12,60
C	10	9,60	39	38,02	49	47,62
	22	20,80	51	50,02	73	70,81

La filière administrative est représentée à 15% en 2019 et 18% en 2020 parmi les agents, la filière technique à hauteur de 82% en 2019 et 80% en 2020 et la filière animation, 3% tant en 2019 que 2020.

***A ce titre, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de postes ouverts sera de 81 agents et le nombre de postes pourvus sera de 69, au regard des départs et arrivées connus à ce jour.***

En parallèle de la montée en puissance proposée sur les actions de Prévention et de Communication à compter de 2022 et de la préparation de l'obligation de prise en charge des biodéchets à compter de 2022, le SYBERT envisage de compléter ses effectifs progressivement de 2022 à 2024 puis de maintenir à ce niveau jusqu'en 2026.

**Le 19 octobre 2021, le Comité Syndical a débattu des propositions d'Orientations Budgétaires 2022, des propositions de contributions et de tarifs envisagées pour 2022, ainsi que de la prospective budgétaire via le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) 2022-2026.**

**Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est pris acte de ce débat et de l'existence d'un rapport détaillé par la présente délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

